



PROCÈS-VERBAL N° 02 RÉUNION DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

La séance débute à 13 heures.

Membres présents :	Membres excusés :
Faustine MENDES DOS SANTOS Christophe JAMES Maryska ALFRED	Stève JEAN-MARIE Éric VERNET Djibryll CEDIA Kaël MAM-LAM-FOUCK Elodie LEONCO Jacqueline ATTICOT Franck CHIPOUKA

Ordre du jour :

- Enregistrement des feuilles de match et des résultats
- Feuille(s) de matchs manquante(s)
- Réserves, réclamations, évocations
- Licence(s) manquante(s)
- Désignations du week-end

Les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission demande à la CRA de bien vouloir rappeler aux arbitres qu'en cas de réserve, de retenir les pièces d'identités non-officielles et de les transmettre à la ligue de football de la Guyane dans les 24 heures.

Il leur est demandé de signaler sur la feuille de match ou au moyen d'un rapport lorsqu'une équipe présente la licence des saisons précédentes comme pièce d'identité.

ENREGISTREMENT DU COURRIER

- Courrier du club ASC ASEKA concernant le changement d'horaire du match de championnat féminin du 17/10/2018.
- Courrier du club ASC JOB concernant le report de match du championnat de Régional 2 du 07/10/2018 ; reçu le 03/10/2018.

➤ Réponses :

- Vu le courrier de l'ASC ASEKA quant à la programmation de son match de la sixième journée de championnat Féminin, du mercredi 17 octobre 2018 à 19h au CST, La commission prend acte des arguments avancés par le club. La commission décide de donner un avis favorable à la demande du club ASC ASEKA.
- Vu le courrier de l'ASC JOB quant au report de son match de la troisième journée de championnat de Régional 2 du dimanche 7 octobre 2018 au complexe Jean-Claude LAFONTAINE, La commission prend acte des arguments avancés par le club.

DÉPARTEMENT FUTSAL

Les difficultés rencontrées dans l'organisation de notre championnat ne nous permettent pas de réserver une suite favorable à votre demande. Toutefois si des modifications devaient intervenir dans le calendrier nous resterions alors très attentifs à votre requête.

ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCH ET DES RÉSULTATS

1^{re} journée du championnat futsal Régional 2 :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
16/09/2018	1re	AS MORTIN	12	6	ASC JOB	

2^e journée du championnat futsal Régional 1 :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
26/09/2018	2e	FC BIG STARS	2	4	AASK	
26/09/2018	2e	ASC KOUTE MO	6	2	NST51FUTSAL	
30/09/2018	2e	AS MONTSINERY	F	F	LE RUBAN NOIR	
30/09/2018	2e	ASC LATE ROUJ	6	4	ASC CCIG	
30/09/2018	2e	MONTJOLY FC	5	5	AS ETOILE DE MATOURY	
30/09/2018	2e	DIALYZ TEAM	6	5	FC FAMILY	

2^e journée du championnat futsal Régional 2 :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
30/09/2018	2e	NST51FUTSAL	5	5	MANA FUTSAL CLUB	
30/09/2018	2e	AS MORTIN	≠	≠	AS ETOILE DE MATOURY	Feuille manquante
30/09/2018	2e	ASC JOB	4	14	AS GOLDEN STARS	
30/09/2018	2e	MONTJOLY FC	9	2	YANA SPORT ELITE	

2^e journée du championnat futsal Féminin :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
30/09/2018	2e	ASC THEMIRE	1	1	AS ETOILE DE MATOURY	
30/09/2018	2e	NEWS BLACK	1	0	FC FAMILY	
30/09/2018	2e	DIALYZ TEAM	1	10	ASC ASEKA	
30/09/2018	2e	MONTJOLY FC	6	0	YANA SPORT ELITE	

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2^e journée du championnat futsal Régional 2 :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
30/09/2018	2e	AS MORTIN	≠	≠	AS ETOILE DE MATOURY	Feuille manquante

Vu les matchs cités en référence,
Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat de la ligue à ce jour,
Vu l'article 87 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant :

« 4. Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrées après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure



de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.

5. En cas de non transmission de la feuille de match dans les délais impartis, la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe. »

La commission sanctionne **AS MORTIN** de la perte d'un point au classement général.

Le club est prié de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

La commission demande au club **AS ETOILE DE MATOURY** de ramener une copie du duplicata au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

RÉSERVES SUR FEUILLE DE MATCH, RÉCLAMATIONS, ÉVOCATIONS

▪ 1^e journée du championnat futsal Régional 1 du 16/09/2018

▪ AFFAIRE AS ETOILE DE MATOURY / AS MONTSINERY :

La Commission, jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match cité en référence, signée par l'arbitre principal de la rencontre

Considérant que le club **AS MONTSINERY** n'était pas présent lors du match de la première journée du championnat de Guyane de futsal,

Vu l'article 7 alinéa 2 des règlements des compétitions du futsal de la LFG stipulant : « **L'équipe qui ne présentera pas au moins trois (3) joueurs dont le gardien en règle et en état de jouer au plus tard 10 minutes après l'heure officielle du coup d'envoi, sera déclarée forfait et récoltera zéro (0) point. Tout club déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 150 €, sauf si des éléments probants d'irresponsabilité venaient à être fournis.** »

Vu l'absence de justification du club AS MONTSINERY,

Par ces motifs, la Commission

- Décide de déclarer forfait l'équipe d'AS MONTSINERY sur le score de 3-0
- Le club AS MONTSINERY est pénalisé d'une amende de 150 €
- L'équipe de l'AS ETOILE DE MATOURY est déclarée vainqueur et marque 4 points au classement général.
- Le club du AS MONTSINERY comptabilise 1 forfait dans le championnat Régional 1.

▪ 2^e journée du championnat futsal Régional 1 du 30/09/2018

▪ AFFAIRE AS MONTSINERY / LE RUBAN NOIR :

La Commission, jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match cité en référence, signée par l'arbitre principal de la rencontre

Considérant que le club **AS MONTSINERY** n'était pas présent lors de la deuxième journée de championnat.

Vu l'article 7 alinéa 2 des règlements des compétitions du futsal de la LFG stipulant : « **L'équipe qui ne présentera pas au moins trois (3) joueurs dont le gardien en règle et en état de jouer au plus tard 10 minutes après l'heure officielle du coup d'envoi, sera déclarée forfait et récoltera zéro (0) point. Tout club déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 150 €, sauf si des éléments probants d'irresponsabilité venaient à être fournis.** »

Vu l'absence de justification du club AS MONTSINERY,

Par ces motifs, la Commission

- Décide de déclarer forfait l'équipe d'AS MONTSINERY.
- Le club AS MONTSINERY est pénalisé d'une amende de 150 €
- Le club de l'AS MONTSINERY comptabilise 2 forfaits dans le championnat Régional 1.

DÉPARTEMENT FUTSAL

▪ 2e journée du championnat futsal Régional 1 du 30/09/2018

▪ AFFAIRE AS MONTSINERY / LE RUBAN NOIR :

La Commission, jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match cité en référence, signée par l'arbitre principal de la rencontre

Considérant que le club **LE RUBAN NOIR** n'était pas présent lors de la deuxième journée de championnat.

Vu l'article 7 alinéa 2 des règlements des compétitions du futsal de la LFG stipulant : « **L'équipe qui ne présentera pas au moins trois (3) joueurs dont le gardien en règle et en état de jouer au plus tard 10 minutes après l'heure officielle du coup d'envoi, sera déclarée forfait et récoltera zéro (0) point. Tout club déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de 150 €, sauf si des éléments probants d'irresponsabilité venaient à être fournis.** »

Vu l'absence de justification du club LE RUBAN NOIR,

Par ces motifs, la Commission

- Décide de déclarer forfait l'équipe LE RUBAN NOIR.
- Le club LE RUBAN NOIR est pénalisé d'une amende de 150 €
- Le club LE RUBAN NOIR comptabilise 1 forfait dans le championnat Régional 1.

LICENCES MANQUANTES

Vu l'article 33 des règlements généraux sportifs de la LFG,

« Lors des matchs officiels, la non présentation de la licence entraîne une amende de **deux euros** par licence manquante (joueurs et dirigeants). »

Le Département futsal décide de sanctionner les clubs suivants :

▪ 1^{re} journée de championnat :

Clubs	Licence(s) manquante(s)	Prix de l'amende
AS MORTIN	9	18,00 €
ASC JOB	6	12,00 €

▪ 2^e journée de championnat :

▪ RÉGIONAL 1

Clubs	Licence(s) manquante(s)	Prix de l'amende
NST51 FUTSAL	2	4,00 €
AS ETOILE DE MATOURY	2	4,00 €
AASK	1	2,00 €
FC BIG STARS	2	4,00 €
FC FAMILY	1	2,00 €

▪ RÉGIONAL 2

Clubs	Licence(s) manquante(s)	Prix de l'amende
NST51 FUTSAL	9	18,00 €
YAN SPORT ELITE	9	18,00 €
ASC JOB	1	2,00 €
MONTJOLY FC	1	2,00 €
MANA FUTSAL CLUB	9	18,00 €



DÉPARTEMENT FUTSAL

▪ FÉMININ

Clubs	Licence(s) manquante(s)	Prix de l'amende
DIALYZ TEAM	1	2,00 €
AS ETOILE DE MATOURY	3	6,00 €
YANA SPORT ELITE	9	18,00 €

Fin de séance à 16 h.

Le Président de séance
Christophe JAMES

La Secrétaire de séance
Faustine MENDES DOS SANTOS



LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre de la CON.CA.CAF

DÉPARTEMENT FUTSAL



DÉSIGNATIONS DU WEEK-END

CAT.	Jée	DATE	HEURE	LIEU	DOMICILE	EXTÉRIEUR	ARBITRE PRINCIPAL	2e ARBITRE	ARBITRE ASSISTANT
F	3	07/10/2018	09H00	CENTRE SPORTIF TERRITORIAL	AS ETOILE DE MATOURY	DIALYZ TEAM	NST 51 FUTSAL	MONTJOLY FC	YANA SPORT ELITE
F	3	07/10/2018	10H00	CENTRE SPORTIF TERRITORIAL	YANA SPORT ELITE	NEWS BLACK	ASC THEMIRE	AS ETOILE DE MATOURY	ASC ASEKA
R2	3	07/10/2018	11H00	CENTRE SPORTIF TERRITORIAL	REAL GUIANA FC	MANA FUTSAL CLUB	MONTJOLY FC	NST51 FUTSAL	AS ETOILE DE MATOURY
R2	3	07/10/2018	15H00	COMPLEXE JC LAFONTAINE 1	AS ETOILE DE MATOURY	ASC JOB	MANA FUTSAL CLUB	AS GOLDEN STARS	AS MORTIN
R2	3	07/10/2018	15H00	COMPLEXE JC LAFONTAINE 2	AS GOLDEN STARS	AS MORTIN	YANA SPORT ELITE	ASC JOB	MONTJOLY FC
R2	3	07/10/2018	16H00	COMPLEXE JC LAFONTAINE 2	YANA SPORT ELITE	NST51 FUTSAL	REAL GUIANA FC	AS MORTIN	AS GOLDEN STARS
R1	3	10/10/2018	19H00	CENTRE SPORTIF TERRITORIAL	AS ETOILE DE MATOURY	FC BIG STARS	ASC CCIG	FC FAMILY	ASC LATE ROUJ
R1	3	10/10/2018	20H00	CENTRE SPORTIF TERRITORIAL	ASC CCIG	LE RUBAN NOIR	ASC LATE ROUJ	MONTJOLY FC	AASK
R1	3	12/10/2018	20H00	COMPLEXE JC LAFONTAINE	FC FAMILY	ASC LATE ROUJ	ASC KOUTE MO	FC BIG STARS	AS ETOILE DE MATOURY